

MINISTERE DE L'AGRICULTURE,
DE L'ELEVAGE, DE LA PECHE
ET DE L'ALIMENTATION

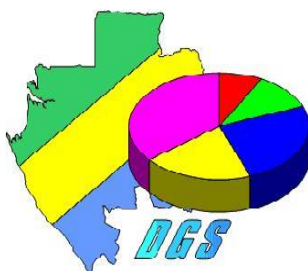


MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES
FINANCES ET DES SOLIDARITES
NATIONALES

**Bureau Central du Recensement Général de
l'Agriculture et du Système Permanent Intégré
de Statistiques Agricoles
(BCRGA-SPISA)
RGA-2019**



**MANUEL D'INSTRUCTIONS AUX CHEFS
D'EQUIPE
(MODULE COMMUNAUTAIRE)**



SOMMAIRE

INTRODUCTION	3
1-PRESENTATION DU RECENSEMENT GENERAL DE L'AGRICULTURE	4
1.1 OBJECTIFS	4
1.2 ORGANES DU RGA.....	4
1.3. EFFETS ET RESULTATS ESCOMPTES.....	5
1.4. MISE EN ŒUVRE DU RGA.....	5
1.5. COLLECTE DES DONNEES COMMUNAUTAIRES.....	6
2. COMPORTEMENT DU CHEF D'EQUIPE.....	6
3. TACHES OU RESPONSABILITES DU CHEF D'EQUIPE	7
4. INSTRUCTIONS SUR LE REMPLISSAGE DU QUESTIONNAIRE COMMUNAUTAIRE	7
4.1 PRINCIPES GENERAUX POUR LA CONDUITE DE LA COLLECTE	7
4.2. DEROULEMENT DE L'INTERVIEW	8
4.3. DEFINITIONS DES CONCEPTS.....	8
I- IDENTIFICATION ET LOCALISATION DU VILLAGE	10
II- LOCALISATION GEOGRAPHIQUE DU VILLAGE	10
III- RENSEIGNEMENTS DE CONTROLE.....	10
SECTION 1 - RENSEIGNEMENTS GENERAUX	11
SECTION 2 : INFRASTRUCTURES	14
SECTION 3 : ORGANISATIONS SOCIO-ECONOMIQUES DU VILLAGE	19
SECTION 4 : RESSOURCES NATURELLES DU VILLAGE	20
SECTION 5 : PRINCIPALES DIFFICULTES DU VILLAGE PAR TYPE D'ACTIVITE.	22

INTRODUCTION

Ce manuel est destiné aux **chefs d'équipes** chargés de recueillir sur le terrain, les données concernant les villages encore appelés communautés. Il a pour but d'aider les agents recenseurs (Chef d'équipe) à remplir correctement le questionnaire communautaire. Pour ce faire, il contient les explications nécessaires pour une interprétation adéquate du contenu des différentes variables qui seront renseignées sur le terrain.

Le travail des chefs d'équipe consiste essentiellement à interviewer les chefs de village assistés de leurs notables, consigner les réponses sur le questionnaire élaboré à cet effet et assister les agents recenseurs et contrôler leur travail.

Le chef d'équipe est le supérieur hiérarchique de l'agent recenseur. A ce titre, il organise la collecte des données dans sa zone de travail et contrôle la qualité des données collectées.

De façon spécifique, il doit :

- Identifier, délimiter les secteurs de dénombrement avec les agents recenseurs et superviser leur dénombrement ;
- Assigner les ménages agricoles aux agents ;
- Contrôler la présence physique des agents recenseurs sur le terrain ;
- Veiller au respect des protocoles de collecte (attitudes et comportements, respect de la confidentialité, etc.) ;
- Veiller au respect du calendrier de collecte ;
- Contrôler la qualité des données collectées ;
- Administrer le questionnaire module communautaire en milieu rural ;
- Synchroniser toutes les données via internet aux superviseurs ;
- Rédiger un rapport d'évolution des activités de collecte.

Les résultats de ces travaux vont permettre non seulement de connaître la vie socioéconomique des paysans, mais aussi et surtout de fournir un outil efficace au Gouvernement et aux autres utilisateurs pour élaborer, mettre en œuvre et suivre des politiques, stratégies, programmes et projets en faveur de l'agriculture en particulier et de l'économie en général.

Les chefs d'équipe doivent être de bonnes qualités physique et morale, discrets en matière de confidentialité des informations collectées et neutres sur le plan politique car ils accomplissent un devoir technique.

Ainsi, le présent document comporte quatre (4) parties :

- Présentation du Recensement Général de l'Agriculture 2019 ;
- Comportement du chef d'équipe ;
- Tâches ou responsabilités du chef d'équipe ;
- Instructions sur le remplissage du questionnaire communautaire.

1-PRESENTATION DU RECENSEMENT GENERAL DE L'AGRICULTURE

Le **Recensement Général de l'Agriculture** (RGA) est une vaste opération statistique destinée à recueillir, traiter et diffuser des informations quantitatives sur la structure de l'agriculture. Il s'inscrit dans le cadre d'une approche intégrée de développement des statistiques de l'alimentation et de l'agriculture d'un pays, tel que l'a recommandé la FAO dans le Programme Mondial du Recensement de l'Agriculture de 2020. Au sens strict, le recensement agricole cible le dénombrement exhaustif de toutes les exploitations agricoles sur l'ensemble du territoire national.

1.1 OBJECTIFS

L'objectif global du RGA est de collecter les données structurelles sur l'agriculture au Gabon ainsi que les données détaillées sur l'Agriculture, l'Élevage, la Sécurité alimentaire, la Pêche et l'Aquaculture, la forêt et la sylviculture, l'horticulture (Maraîchage) et l'Arboriculture fruitière.

Spécifiquement, le RGA contribuera à :

- Améliorer la production et la diffusion des statistiques agro-sylvo-pastorales et halieutiques ;
- Avoir un dispositif intégré de collecte et de suivi de la campagne agricole, capable de fournir des informations fiables, riches et variées sur le secteur agropastoral ;
- Disposer d'un cadre de référence pour les enquêtes ultérieures ;
- Évaluer l'impact des politiques et programmes de développement agricoles ;
- Évaluer la valeur ajoutée du secteur agricole dans le Produit Intérieur Brut (PIB) national;
- Évaluer les Objectifs du Développement Durable (ODD), la sécurité alimentaire, la pauvreté et le genre ;
- Disposer d'un système moderne d'archivage et de diffusion des données.

En plus, le RGA fournira des informations pour la prise en compte de l'environnement dans les programmes et projets de développement.

1.2 ORGANES DU RGA

Le Bureau Central du Recensement (BCRGA) est l'organe d'exécution du RGA sous le contrôle d'une Coordination nationale comprenant le Directeur Général de la Statistique (Coordonnateur Général) et celui de l'Agriculture (Coordonnateur Général Adjoint) et sous l'autorité du Ministère de l'Economie, des Finances et des Solidarités Nationales.

Le BCRGA est composé des cadres des ministères compétents et est divisé en cinq (5) sections à savoir : cartographie et collecte, méthodologie et analyse, développement des applications informatiques, administration et finances, communication. Les personnels de terrain à savoir les superviseurs, les chefs d'équipe et les agents recenseurs sont sous la responsabilité du BCRGA.

Le BCRGA a pour tâches :

- Élaborer les documents techniques de terrain ;
- Développer les programmes informatiques nécessaires à la collecte des informations ;

- Élaborer le budget du RGA ;
- Élaborer le calendrier des activités du RGA ;
- Sensibiliser les ménages et les populations au niveau national ;
- Recruter et former les agents recenseurs, les chefs d'équipe et les superviseurs ;
- Collecter les données auprès des ménages et des exploitants agricoles au niveau national ;
- Coordonner et suivre les activités de dénombrement et de collecte au niveau national ; garantir la fiabilité des données collectées sur le terrain ;
- Assurer le traitement informatique des données ;
- Procéder à l'exploitation, l'analyse et la publication des résultats du RGA ;
- Élaborer le rapport final du RGA ;
- Assurer la publication et la diffusion des résultats du RGA.

1.3. EFFETS ET RESULTATS ESCOMPTES

A l'issue du Recensement Général de l'Agriculture, le Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage, de la Pêche et de l'Alimentation (MAEPA), chargé du Programme GRAINE (Gabonaise des Réalisations Agricoles et Initiatives des Nationaux Engagés), aura un dispositif intégré de collecte et de suivi de la campagne agricole et de l'élevage, capable de fournir des informations fiables, riches et variées sur le secteur agropastoral. Le RGA constituera également un cadre de référence pour les enquêtes ultérieures et contribuera à l'évaluation de l'impact des politiques et programmes de développement agricoles.

Le RGA permettra aussi de fournir des données de base nécessaires pour mesurer les progrès accomplis vers la réalisation des Objectifs de Développement Durables (ODD), la réalisation de la sécurité alimentaire, la réduction de la pauvreté et la problématique genre. Des données sectorielles et locales devant permettre de formuler et mettre en œuvre des programmes et projets de développement communautaire seront également fournies. Enfin, le MAEPA disposera d'un système moderne d'archivage et de diffusion de données utilisant des cadres et outils performants, notamment CountrySTAT de la FAO pour la mise en place et l'opérationnalisation d'une base de données statistiques agropastorales pour le pays.

Le RGA fournira aussi des informations pour la prise en compte de l'environnement dans les programmes et projets de développement notamment au niveau des communautés de base (intensité d'utilisation des sols, interactions entre phénomènes climatiques et productions végétales et animales, agroforesterie, etc.). En outre, le rôle des femmes et des enfants, très important dans la société gabonaise en matière de production végétale et d'élevage, sera mieux documenté grâce aux informations collectées au cours du RGA et du Système Permanent Intégré de Statistiques Agricoles (SPISA) qui va suivre.

1.4. MISE EN ŒUVRE DU RGA

Le Recensement Général de l'Agriculture sera conduit selon l'approche modulaire recommandée par la FAO dans le Programme Mondial de l'Agriculture de 2020. Cette approche a été initiée

pour aider les pays à répondre à la demande en fournissant une plus large gamme de données à partir du recensement de l'agriculture, tout en minimisant le coût de l'opération.

Elle comprend un module de base, un module exploitation moderne, un module communautaire, un module Organisation Professionnelle Agricole (OPA), un module complémentaire et trois modules thématiques. Dans le cas de ce document, les instructions portent sur la collecte des données du module communautaire. Cependant, le chef d'équipe doit maîtriser les instructions faites aux agents recenseurs pour le remplissage de la fiche de dénombrement et du module de base.

1.5. COLLECTE DES DONNEES COMMUNAUTAIRES

Dans un recensement de l'agriculture, des renseignements sur des aspects liés aux communautés sont nécessaires et présentent un intérêt particulier pour la planification décentralisée, l'identification des villages pauvres, la planification des programmes de développement locaux et le ciblage des communautés pour les opérations de secours en cas de catastrophes naturelles.

Les aspects cernés par le module communautaire sont regroupés en quatre grandes catégories essentiellement focalisées sur :

- La géographie ;
- Les conditions socio-économiques ;
- Les infrastructures et services communautaires ;
- Les programmes de développement.

Dans le cas précis du RGA, la communauté est identifiée par le village. Il s'agit des localités qui figurent dans les Secteurs de Dénombrement (SD) du milieu rural du recensement de la population de 2013. Donc, les quartiers des villes sont exclus du champ de ce module.

2. COMPORTEMENT DU CHEF D'EQUIPE

- Le chef d'équipe est responsable de la collecte des données dans les villages. A ce titre, il a des obligations suivantes à respecter :
- Etre courtois ;
- Etre respectueux ;
- Etre ponctuel et régulier au travail ;
- Etre dévoué au travail ;
- Avoir une tenue vestimentaire correcte : éviter de porter les habits déchirés et indécents ;
- Savoir respecter l'horaire de travail : la collecte commence à 7h00 du matin et se termine à 18h00 sauf en cas de rendez-vous (on peut travailler au-delà de 18h00) ;
- Savoir respecter l'heure des rendez-vous ;
- Ne pas être dans un état d'ébriété : pas d'alcool pendant la collecte ;
- Ne pas prendre part à des discussions à caractère politique ;

- Ne pas demander à boire ou à manger dans le ménage ;
- Ne pas fumer pendant l'interview ;
- Respecter les coutumes locales et ne commettre aucune attitude de mépris à leur égard ;
- Respecter la structure hiérarchique ;
- Être régulièrement présent pendant toute la période de la formation ;
- Terminer l'opération de dénombrement dans les délais fixés ;
- Étudier soigneusement le présent manuel et appliquer rigoureusement les définitions et les instructions qu'il contient ;
- Ne pas communiquer ou faire des commentaires sur les renseignements recueillis dans les villages ;
- Ne pas faire de promesse du genre « Si vous acceptez l'interview, le Gouvernement va vous aider » ;
- Ne jamais remplir les questionnaires de façon imaginaire sans être passé dans les villages ;
- Ne pas abandonner le travail avant de l'avoir totalement achevé ;
- Ne pas se faire assister par une tierce personne non membre du BCRGA lors des interviews dans le village ;
- Ne pas se faire aider par une tierce personne lors de la collecte.

3. TACHES OU RESPONSABILITES DU CHEF D'EQUIPE

Le chef d'équipe durant la collecte des données RGA doit assumer les tâches suivantes :

- Participer à la localisation et à la reconnaissance des Secteurs de Dénombrement(SD) ;
- Superviser le dénombrement des SD ;
- Identifier et positionner les villages à l'aide du GPS ;
- Procéder à des interviews dans les villages : remplir le questionnaire module communautaire,
- Synchroniser toutes les données.

4. INSTRUCTIONS SUR LE REMPLISSAGE DU QUESTIONNAIRE COMMUNAUTAIRE

4.1 PRINCIPES GENERAUX POUR LA CONDUITE DE LA COLLECTE

Il faut apporter le plus grand soin au remplissage du questionnaire et ne jamais perdre de vue les principes suivants :

- Éviter d'une part les doubles comptes, c'est-à-dire prendre deux fois la même information et d'autre part les omissions, c'est-à-dire les oublis. Toutefois, l'utilisation de nouvelles technologies (tablette et smart phone) réduit de telles erreurs ;
- Toutes les questions doivent avoir une réponse : insister sans indisposer pour avoir une réponse à la place de : " je ne sais" - "nous ne savons pas" - " J'ai

oublié"- "nous avons oublié » ;

- Chaque réponse doit être enregistrée à sa place avec le plus grand soin ;
- Éviter d'indisposer vos interlocuteurs (le chef du village et ses notables par exemple) par les questions dont la réponse est évidente (une infrastructure bien visible).

4.2. DEROULEMENT DE L'INTERVIEW

- Commencer par saluer respectueusement l'assemblée ;
- Rassurez-vous de la présence du chef de village ou de son représentant dans l'assistance ;
- Présentez-vous en déclinant votre identité à savoir : le nom et le prénom, l'institution ou l'administration que vous représentez, l'objet de votre visite dans le village ; par exemple : « Je m'appelle **MOABI, Jeanne**. Je suis chef d'équipe du BCRGA. Je suis envoyé pour vous poser les questions sur votre village, son organisation et sur les différentes infrastructures socio-économiques dont dispose votre village. Ces informations aideront les autorités et les partenaires du Gabon à mieux connaître le pays et élaborer, mettre en œuvre et suivre des politiques et projets en faveur des agriculteurs, des éleveurs, des pêcheurs et des sylviculteurs » ;
- Rassurez-les de la confidentialité des informations à collecter et de la possibilité que l'interview prenne du temps ;
- Demandez le consentement du chef de village ou de son représentant en lui posant la question suivante : « est-ce que je peux commencer à vous poser les questions ? » ;
- Expliquez à l'assemblée les différentes sections à aborder dans le questionnaire.

Le questionnaire module communautaire comporte en plus de la page de garde, cinq (05) sections portant sur les renseignements généraux, les infrastructures et les ressources. Ces sections sont :

- ✓ SECTION 1 - RENSEIGNEMENTS GENERAUX
- ✓ SECTION 2 : INFRASTRUCTURES
- ✓ SECTION 3 : ORGANISATIONS SOCIO-ECONOMIQUES DU VILLAGE
- ✓ SECTION 4 : RESSOURCES NATURELLES DU VILLAGE
- ✓ SECTION 5 : PRINCIPALES DIFFICULTES DU VILLAGE PAR TYPE D'ACTIVITE

4.3. DEFINITIONS DES CONCEPTS

Pour la bonne conduite du recensement, les chefs d'équipe doivent aussi connaître les concepts utilisés dans le questionnaire et leur définition. Ces concepts et définitions permettent de collecter les informations de façon uniforme sur toute l'étendue du territoire. Par ailleurs, ils permettent des comparaisons avec d'autres pays dans le monde. Les plus importants utilisés pour le RGA sont :

Secteur de dénombrement : le secteur de dénombrement (SD) est un découpage géographique du Gabon en unités géographiques pouvant comporter 120 à 150 ménages en milieu rural et 150 à 180 ménages en milieu urbain.

Exploitation agricole : Unité économique de production agricole sous une direction unique comprenant tous les élevages et toutes les terres utilisées en totalité ou en partie à des fins de production agricole, indépendamment du titre, de la forme juridique ou de la taille de celle-ci. La direction unique peut être exercée par un particulier, par un ménage, conjointement par deux ou plusieurs particuliers ou ménages, ou par une personne morale telle que société, entreprise collective, coopérative ou organisme d'Etat.

Il existe deux types d'exploitations agricoles : i) les exploitations relevant du secteur des ménages, c'est-à-dire qui sont gérées par les membres du ménage ; et ii) les exploitations ne relevant pas du secteur des ménages, telles que les sociétés et les institutions gouvernementales.

Exploitation moderne ou entreprise agropastorale* : Grande exploitation enregistrée formellement comme une entreprise moderne (inscription au registre du commerce, numéro statistique, paiement d'impôt, tenue d'une comptabilité formelle, ...).

Aquaculture : Elevage d'organismes aquatiques, tels que poissons, crustacés, mollusques et végétaux dans des conditions contrôlées ou semi-contrôlées par l'homme, par opposition à d'autres formes d'exploitation aquatique telles que les pêches de capture.

Pisciculture : c'est l'élevage de poissons, en eaux douces, saumâtres ou salées.

Sylviculture : Culture des espèces végétales ligneuses.

Apiculture : Science et art d'élever les abeilles en vue d'obtenir du miel, de la cire, de la propolis, du pollen, de la gelée royale, du venin et des larves.

Maraîchage : c'est la culture de légumes réalisée de préférence en zone de marais, ce qui assure aux végétaux un approvisionnement régulier en eau. Il ne s'agit pas donc de cultures pluviales. Ces cultures peuvent être faites sous des abris qui assurent leur protection et permettent leur forçage, sur une superficie plus ou moins importante.

Arboriculture : c'est la production et exploitation d'arbres fruitiers.

Artisan : c'est un travailleur qui exerce à son compte un métier manuel, souvent à caractère traditionnel, seul ou avec l'aide de quelques personnes (compagnons, apprentis, etc.). Il est classé selon la nomenclature internationale des activités économiques dans la branche « artisanat ». Exemples d'artisans : menuisier, forgeron, sculpteur, bijoutier, réparateur de matériels ou d'engin, etc.

Irrigation : Action d'approvisionner volontairement des terres en eau, autre que la pluie, pour l'amélioration des pâturages ou de la production agricole. L'irrigation implique généralement la présence d'infrastructures et d'équipements servant à appliquer l'eau au niveau des cultures tels que canaux d'irrigation ou de rigoles, pompes, ou systèmes d'irrigation. Cependant, l'irrigation comprend également l'arrosage manuel des plantes à l'aide des seaux, d'arrosoirs ou d'autres dispositifs. En revanche, l'inondation accidentelle des terres par la crue de fleuves ou de rivières n'est pas considérée comme irrigation.

MCINT07A- Code du chef d'équipe : Le chef d'équipe inscrit le code qui lui a été attribué au démarrage du RGA.

MCINT07B- Date de contrôle : Le chef d'équipe écrit la date à laquelle le questionnaire a été contrôlé par lui (jour/mois/année).

MCINT07C-Observations du chef d'équipe : Le chef d'équipe écrit en quelques mots, après son contrôle, toute observation pertinente pouvant aider à apprécier la qualité des informations recueillies.

MCINT08A- Code du superviseur des applications : Le superviseur des applications inscrit le code qui lui a été attribué au démarrage du RGA

MCINT08B-Date de contrôle : Le superviseur inscrit la date du jour de contrôle du travail du chef d'équipe

MCINT08C- Observations du superviseur des applications : Le superviseur des applications écrit en quelques mots toute observation pertinente pouvant aider à apprécier la qualité des informations recueillies à l'issue de son contrôle

MCINT09A- Code du superviseur provincial : Le superviseur provincial inscrit le code qui lui a été attribué au démarrage du RGA.

MCINT09B- Date de contrôle : Le superviseur provincial inscrit la date du jour de contrôle du travail du chef d'équipe.

MCINT09C- Observations du superviseur provincial : Le superviseur provincial écrit en quelques mots toute observation pertinente pouvant aider à apprécier la qualité des informations recueillies à l'issue de son contrôle.

MCINT10- Code du résultat de l'interview : Le chef d'équipe porte le résultat de l'interview dans le village selon les trois possibilités : **complet** (toutes les données du village ont été collectées), **partiel** (certaines parties du module n'ont pas été administrées), **refus** (le village a refusé de se faire recenser malgré les interventions faites pour le convaincre)

SECTION 1 - RENSEIGNEMENTS GENERAUX

MC101- Sous quel autre nom est connu le village ? Demander au répondant de vous dire l'autre nom sous lequel est connu le village (l'inscrire en lettres capitales).

MC102- Quel est le type de village ? Demander au répondant de vous dire si le village est avec des campements ou hameaux ou non. Inscrire le code de la modalité correspondante. Si le village est sans campement ou hameau, aller à MC105.

MC103- Si village avec campement et/ou hameau, listez-les ? Si la réponse à FD102 est Oui, inscrire sur les lignes en lettres majuscules le nom de chacun du campement ou hameau.

MC104- Pour chaque hameau ou campement, quelle est la distance (en km) par rapport au village ? Demander pour chaque hameau ou campement sa distance en km par rapport à son village d'attache. Enregistrer ce chiffre dans les cases.

MC105- A quel regroupement de villages appartient le village ? Chaque village appartient à un regroupement défini par le Ministère chargé de l'administration du territoire dont le nom peut différer de celui du village. Inscrire en majuscules, le nom donné au regroupement auquel le village appartient.

MC106- Type d'habitat : Observer le village et reporter le code de la modalité correspondant au type d'habitat.

MC107- Nom (s) et Prénom (s) du chef de village ou de son représentant. Demander le nom du Chef du village ou de son représentant et l'inscrire en lettres capitales à l'endroit approprié.

MC108- Sexe du chef village : Si le chef de village est absent, demander au répondant de vous dire c'est un homme ou une femme. Dans le cas contraire, le constater et porter le code du sexe sans demander. On rappelle qu'il existe des chefs de village qui sont des femmes.

MC109-Age du chef de village en année révolue. Demander au répondant de vous donner l'âge au dernier anniversaire du chef de village et l'inscrire dans les cases prévues à cet effet.

Comment déterminer l'âge au dernier anniversaire ? Par exemple l'âge d'une personne née le 30 septembre 2000 est 18 ans si le dénombrement a lieu le 1er août 2019 car cette personne n'a pas encore fêté son anniversaire. Par contre si le dénombrement a eu lieu le 30 septembre 2019 ou entre cette date et le 29 septembre 2020, cette personne aura 19 ans révolus. Si la personne ne connaît pas sa date de naissance mais son année de naissance, le nombre d'années révolues est la différence entre l'année du recensement et l'année de naissance (Exemple 2019-2000=19).

Si le répondant ne connaît pas l'âge, estimer son âge. Cette estimation sera faite par la méthode du calendrier historique. La personne communique un événement historique important intervenu au tour de sa date de naissance. L'agent consultera le calendrier historique (voir annexe du manuel agent recenseur). Exemple pour une personne née 10 ans après l'année de l'indépendance du Gabon, aura comme année approximative de naissance 1960+10 soit 1970. Dans ce cas l'âge de cette personne sera estimée à 2019-1960=59 ans.

MC110- Quel est le niveau d'instruction du chef de village ou de son représentant ? Demander au répondant de vous dire le dernier niveau atteint par le chef de village. Selon la réponse, porter le code de la modalité correspondante.

MC111- A quelle distance (en km) se trouve le village du chef-lieu de département auquel il appartient ? Demander au répondant de vous dire la distance en Km qui sépare le village de son chef-lieu de département. Inscrire cette distance dans les cases réservées à cet effet.

MC112- Quelle est la principale voie par laquelle le village est relié au chef-lieu de département auquel il appartient ? Il s'agit de savoir quelle est la principale voie terrestre ou ferroviaire qu'il faut emprunter pour se rendre du village à son chef-lieu de département de rattachement. Porter le code de la modalité correspondante.

MC113- En quelle saison cette voie d'accès est-elle praticable ? Précisez pour la principale voie identifiée à MC112, en quelle saison celle-ci est praticable. Porter le code de la modalité correspondante.

MC114- Quelle en est la fréquentation ? Demander l'état de fréquentation de cette voie et porter le code correspondant.

MC115- Quel est le principal moyen utilisé pour se rendre au village ? Demander par quel moyen on se rend principalement dans le village et porter le code correspondant.

MC116- Quelles sont les sources communautaires d'approvisionnement en eau existantes dans le village ? (1=OUI 2=NON). Selon que la source d'eau existe ou non dans le village, porter le code de la modalité correspondante.

Sources d'approvisionnement

- **a. Forage/hydraulique villageoise :** un puits creusé à l'aide d'un procédé mécanique à moteur à une profondeur importante. Il est équipé de pompe permettant de faire remonter l'eau à la surface.
- **b. Puits :** trou creusé dans la terre permettant l'exploitation d'une nappe d'eau souterraine à une profondeur moindre qu'un forage. Il peut être protégé ou non pour éviter la contamination de l'eau
- **c. Rivière :** cours d'eau au débit moyen à modéré, recevant des affluents et qui se jette dans une autre rivière ou dans un fleuve.
- **d. Marigot :** tout petit cours d'eau, bras mort d'un fleuve ou d'une rivière, ou mare d'eau stagnante
- **e. Fleuve :** un cours d'eau permanent et d'importance significative, qui peut également se jeter dans une mer ou dans un autre fleuve
- **f. Lac :** un lac est, de manière générale, une grande étendue d'eau entourée de terre
- **g. Source :** endroit où l'eau sort de terre
- **h. Eau de pluie :** eau recueillie de la pluie
- **i. SEEG :** eau provenant des installations de la Société d'Énergie et d'Eau du Gabon

MC117- Parmi les sources communautaires d'approvisionnement en eau existantes dans le village, quelle en est la principale pour boire ? Des sources d'eau citées en MC116, laquelle est principalement utilisée par le village pour boire. Porter son code.

MC118- Quelles sont les sources communautaires d'alimentation en électricité existantes dans le village ? (1=OUI 2=NON) Selon que la source d'énergie existe ou non dans le village, porter le code de la modalité correspondante. Si le village ne dispose d'aucune source d'approvisionnement en électricité, aller à MC120.

Type de source d'approvisionnement en électricité

- **a. SEEG :** électricité provenant des installations de la Société d'Énergie et d'Eau du Gabon
- **b. Énergie solaire :** réseau électrique local alimenté par un dispositif qui capte les rayons solaires et les transforme en énergie électrique.
- **c. Groupe électrogène communautaire :** réseau électrique local et alimenté par un moteur à gasoil ou à pétrole appartenant à une communauté.

- **d. Groupe électrogène privé :** *dispositif qui produit de l'électricité, alimenté par un moteur à gasoil ou à pétrole appartenant à un individu au bénéfice de la communauté.*

MC119. Parmi les sources communautaires d'alimentation en électricité existantes dans le village, quelle en est la principale ? Des sources d'électricité citées en MC118, laquelle est principalement utilisée par le village. Porter son code.

MC120a. Est-ce que le village a accès aux moyens de communication de masse et télécommunication suivants ? (1=OUI 2=NON). Demander si le village a accès à l'un ou plusieurs des moyens de communication de masse cités. Selon les réponses données, reporter les codes des modalités correspondantes.

MC120b. Est-ce que le village a accès un service vétérinaire : (1=OUI 2=NON). Demander si le village a accès à un service vétérinaire. Selon la réponse donnée, reporter le code de la modalité correspondante.

Services vétérinaires : un ensemble de prestations offertes par des professionnels en élevage servant à protéger la santé des animaux élevés sur l'exploitation.

MC121. Quelle est la principale activité économique du village? Demander l'activité économique qui procure le plus de revenu au village et reporter son code dans la case prévue à cet effet. Si une activité est citée en dehors de la liste, mettre 98 comme code et donner le nom de cette activité.

MC122. Est-ce que dans le village, il existe des exploitations de type moderne ou semi-moderne dans les sous-secteurs suivants ? (1=OUI 2=NON). Demander s'il existe dans le village des exploitations de type moderne ou semi-moderne telles que définies dans les concepts. Reporter les codes des modalités correspondantes (1=oui et 2= non) au regard des sous-secteurs cités.

MC123. Est-ce que le village a bénéficié des projets de développement appuyés par les organismes suivants au cours des 5 dernières années? (1=OUI 2=NON). Plusieurs organismes de coopération sont listés. Pour chaque d'eux, demander s'il intervient ou a intervenu récemment dans le village et reporter le code de la réponse en face de l'organisme en question.

MC124. Est-ce que le village a connu des dégâts importants sur l'agriculture au sens large suite aux catastrophes naturelles suivantes ? (1=OUI 2=NON). La liste des catastrophes est donnée. Pour chacune d'elles, demander si le village l'a connue au cours des cinq dernières années. Reporter le code de la réponse en face de la catastrophe en question

SECTION 2 : INFRASTRUCTURES

N.B. : Toutes les infrastructures en construction et inachevées ne seront pas prises en compte dans cette section.

MC200. SOCIO-SANITAIRES

MC201. Est-ce que dans le village, il existe une [INFRASTRUCTURE SANITAIRE] fonctionnelle ? (1=OUI 2=NON). Pour chaque infrastructure citée, demander au répondant si elle existe dans le village et reporter le code de la modalité correspondante.

MC202. Si non, à quelle distance du village en kilomètres (km) se trouve cette [INFRASTRUCTURE] fonctionnelle : Si la réponse à une ou plusieurs des infrastructures citées à MC201 est non (absence de l'infrastructure dans le village), demander au répondant de vous dire à quelle distance du village se trouve cette infrastructure fonctionnelle. Porter cette distance en km dans les cases prévues à cet effet.

Type d'infrastructure (sanitaires)

- a. **Cabinet des soins infirmiers :** *cabinet de soins infirmiers est un établissement du premier échelon des structures sanitaires privées. L'ouverture, l'exploitation et la gérance des cabinets de soins infirmiers sont exclusivement réservées aux IDE, dans les conditions prévues par les textes en vigueur. Le personnel soignant est composé d'IDE et d'LA*
- b. **Case de santé :** *La Case de Santé est une structure de soins à base communautaire, située dans un espace villageois, voulue, construite et gérée par les villageois eux-mêmes. C'est la structure de premier contact ou 1er échelon du niveau périphérique. Les activités de la Case de Santé sont réalisées par un ou deux agents de santé. Ces agents sont des habitants du village ayant reçu une formation de base qui leur permet d'accomplir les activités du paquet essentiel des services de santé délivrés dans une Case de Santé.*
- c. **Centre médical :** *Le Centre Médical assure la prise en charge des populations d'un département conformément à son Paquet Essentiel de Services de Santé (PESS). Il sert de référence au dispensaire et au Centre de Santé (CS) qu'il appuie techniquement par la supervision formative et le contrôle qualité.*
- d. **Dépôt pharmaceutique :** *Paquet Essentiel de Services de Santé du dépôt de produits pharmaceutiques est celui d'un établissement du troisième échelon des structures sanitaires privées. Il se compose d'activités de vente limitée à la liste réglementaire des produits d'un dépôt pharmaceutique. Il comprend aussi des activités d'administration et de gestion, et de formation.*
- e. **Dispensaire :** *Le dispensaire est la structure du deuxième échelon du niveau périphérique. Il peut être situé en zone rurale ou urbaine, être individualisé ou intégré dans un Centre de Santé. Il est dirigé par un Chef de dispensaire assisté d'un adjoint, tous deux médecins généralistes. Le reste de son personnel se compose d'IDE (Infirmier Diplômé d'Etat), d'LA (Infirmier Assistant) et de MONP (Main d'Œuvre Non Permanente).*
- f. **Infirmierie :** *C'est la structure de premier contact donnant les premiers soins et localisée en général dans les établissements scolaires, les casernes, etc.*

MC300. SCOLAIRES GENERALES OU PROFESSIONNELLES

MC301. Est-ce que dans le village, il existe une [INFRASTRUCTURE SCOLAIRE GENERALE OU PROFESSIONNELLE] fonctionnelle ? (1=OUI 2=NON). Pour chaque infrastructure citée, demander au répondant si elle existe dans le village et reporter le code de la modalité correspondante.

MC302. Si non, à quelle distance du village en kilomètres (km) se trouve cette [INFRASTRUCTURE] fonctionnelle : Si la réponse à une ou plusieurs des infrastructures citées à MC301 est non (absence de l'infrastructure dans le village), demander au répondant de vous dire à quelle distance du village se trouve cette infrastructure fonctionnelle. Porter cette distance en km dans les cases prévues à cet effet.

Type d'infrastructures (scolaires générales ou professionnelles)

- a. Etablissement pré-primaire :** *établissement éducatif qui accueille les enfants de 4 à 5 ans en vue de développer leurs potentialités affectives, artistiques, intellectuelles et physiques afin de les préparer à l'enseignement primaire*
- b. Ecole primaire :** *établissement scolaire à niveau d'enseignement formel d'une durée normale de 6 ans et dont le programme est conçu pour faire acquérir des connaissances élémentaires. Il est destiné aux enfants âgés de 6 ans au moins et constitue le premier palier de la fréquentation scolaire obligatoire. Il est sanctionné par un diplôme de fin de cycle : le Certificat d'Etude Primaire Élémentaire (CEPE).*
- c. Collège :** *établissement de l'ordre d'enseignement général ou professionnel et technique dont la durée normale est de 4 ans (de la classe de sixième à celle de troisième). Il comporte un seul cycle et est sanctionné par le diplôme de Brevet d'Etude du Premier Cycle (BEPC) ou par un diplôme de Brevet d'enseignement technique au 1^{er} cycle (BET).*
- d. Centre de métier agricole :** *structure d'enseignement technique qui vise l'apprentissage des métiers de l'agriculture et est sanctionné par un certificat. (Formation qualifiante : certificat de formation).*

MC400. SOCIO-SECURITAIRES

MC401. Est-ce que dans le village, il existe une [INFRASTRUCTURE SOCIO-SECURITAIRE] Fonctionnelle ? (1=OUI 2=NON). Pour chaque infrastructure citée, demander au répondant si elle existe dans le village et reporter le code de la modalité correspondante.

MC402. Si non, à quelle distance du village en kilomètres (km) se trouve cette [INFRASTRUCTURE] fonctionnelle. Si la réponse à une ou plusieurs des infrastructures citées à MC401 est non (absence de l'infrastructure dans le village), demander au répondant de vous dire à quelle distance du village se trouve cette infrastructure fonctionnelle. Porter cette distance en km dans les cases prévues à cet effet.

Type d'infrastructure socio-sécuritaire

Les définitions de Brigade de gendarmerie, Brigade des eaux et Forêts, Brigade phytosanitaire, Poste de douanes, Poste de police ne posent pas de problème car ils sont connus et reconnaissables sur le terrain. Celui de poste d'éco-garde est donné comme suit :

Poste d'éco-garde : *c'est un point de contrôle avec barrière où les agents de terrain (éco-gardes) travaillent pour les parcs nationaux et surveillent les entrées et les sorties dans les parcs.*

MC500. AGRICOLES

MC501. Est-ce que dans le village, il existe une [INFRASTRUCTURE AGRICOLE] Fonctionnelle (1=OUI 2=NON). Pour chaque infrastructure citée, demander au répondant si elle existe dans le village et reporter le code de la modalité correspondante.

MC502. Si non, à quelle distance du village en kilomètres (km) se trouve cette [INFRASTRUCTURE] fonctionnelle ? Si la réponse à une ou plusieurs des infrastructures citées à MC501 est non (absence de l'infrastructure dans le village), demander au répondant de vous dire à quelle distance du village se trouve cette infrastructure fonctionnelle. Porter cette distance en km dans les cases prévues à cet effet.

Type d'infrastructures agricoles

- a. **Infrastructure d'irrigation** : *ensemble d'équipements servant à approvisionner volontairement des terres en eau, autre que la pluie, pour l'amélioration des pâturages ou de la production agricole.*
- b. **Unité de commercialisation de produits agricoles** : *c'est un ensemble d'infrastructures et d'équipements servant à la commercialisation des produits agricoles.*
- c. **Unité de conservation et de stockage de produits agricoles** : *c'est un ensemble d'infrastructures et d'équipements servant à la conservation de produits agricoles*
- d. **Unité de production de matériel végétal (germoir, etc.)** : *c'est un ensemble d'infrastructures et d'équipements servant à la production de matériel végétal*
- e. **Unité de réparation et d'entretien des machines agricoles** : *c'est un ensemble d'infrastructures et d'équipements servant à la réparation et à l'entretien des machines agricoles*
- f. **Unité de transformation de produits agricoles** : *c'est un ensemble d'infrastructures et d'équipements servant à la transformation des produits agricoles*
- g. **Unité de vente de semences, engrais et pesticides** : *c'est un ensemble d'infrastructures et d'équipements servant à la vente de semences, engrais et pesticides*

MC600. ÉLEVAGE

MC601. Est-ce que dans le village, il existe une [INFRASTRUCTURE D'ÉLEVAGE] Fonctionnelle (1=OUI 2=NON). Pour chaque infrastructure citée, demander au répondant si elle existe dans le village et reporter le code de la modalité correspondante.

MC602. Si non, à quelle distance du village en kilomètres (km) se trouve cette [INFRASTRUCTURE] fonctionnelle ? Si la réponse à une ou plusieurs des infrastructures citées à MC601 est non (absence de l'infrastructure dans le village), demander au répondant de vous dire à quelle distance du village se trouve cette infrastructure fonctionnelle. Porter cette distance en km dans les cases prévues à cet effet.

Type d'infrastructures d'élevage.

- a. **Unité de commercialisation de produits d'élevage** : *c'est un ensemble d'infrastructures et d'équipements servant à la commercialisation des produits d'élevage.*
- b. **Unité de conservation et de stockage de produits d'élevage** : *c'est un ensemble d'infrastructures et d'équipements servant à la conservation et au stockage de produits d'élevage*
- c. **Unité de production des reproducteurs** : *c'est un ensemble d'infrastructures et d'équipements servant à la production de reproducteurs*
- d. **Unité de production d'aliments de bétail** : *c'est un ensemble d'infrastructures et d'équipements servant à la production d'aliments bétail*
- e. **Unité de transformation de produits d'élevage** : *c'est un ensemble d'infrastructures et d'équipements servant à la transformation de produits d'élevage.*
- f. **Unité de vente de matériels et équipements d'élevage** : *c'est un bâtiment aménagé servant de lieu de vente de matériels et équipements d'élevage*
- g. **Unité de vente des aliments du bétail (provende)** : *c'est un ensemble d'infrastructures et d'équipements servant à la vente de d'aliments pour le bétail*

MC700. PÊCHE ET AQUACULTURE

MC701. Est-ce que dans le village, il existe une [INFRASTRUCTURE LIEE A LA PECHE ET A L'AQUACULTURE] Fonctionnelle (1=OUI 2=NON). Pour chaque infrastructure citée, demander au répondant si elle existe dans le village et reporter le code de la modalité correspondante.

MC702. Si non, à quelle distance du village en kilomètres (km) se trouve cette [INFRASTRUCTURE] fonctionnelle : Si la réponse à une ou plusieurs des infrastructures citées à MC701 est non (absence de l'infrastructure dans le village), demander au répondant de vous dire à quelle distance du village se trouve cette infrastructure fonctionnelle. Porter cette distance en km dans les cases prévues à cet effet.

Type d'infrastructures liées à la pêche et à l'aquaculture

- a. **Débarcadère des produits de pêche** : *un débarcadère de pêche est un lieu aménagé ou non fréquenté par les pêcheurs pour débarquer leurs captures.*
- b. **Dépôt et vente de provende** : *petit magasin servant au stockage et à la vente d'aliments pour les poissons et autres animaux aquatiques*
- c. **Magasin de vente d'articles de pêche** : *un magasin de vente d'articles de pêche est un bâtiment commercial orienté vers la vente des outils utilisés par les pêcheurs pour pratiquer leur activité.*

- d. Unité de commercialisation de produits halieutiques :** *espace aménagé ou non utilisé pour vendre et acheter des produits de la pêche.*
- e. Unité de production d'alevins :** *structure qui produit des alevins destinés à approvisionner les fermes piscicoles*
- f. Unité de production d'aliments de poissons :** *bâtiment pourvu de machines et de matières végétales et animales servant à la fabrication d'aliments pour poissons.*
- g. Unité de réparation des engins de pêche :** *espace moderne ou traditionnel utilisé par les pêcheurs pour la réparation des engins de pêche.*
- h. Unité de transformation de produits halieutiques :** *une unité de transformation se définit comme un lieu pourvu d'un outillage pour rendre les produits halieutiques différemment de leur état morphologique à la capture (Salage, fumage, filetage...).*
- i. Unité de conservation de produits halieutiques :** *espace aménagé ou non et pourvu des mécanismes servant à la conservation des produits halieutiques (chambres frigorifiques, caisses isothermes, etc.).*

MC800. SOCIO-ECONOMIQUES ET CULTURELLES

MC801- Est-ce que dans le village, il existe une [INFRASTRUCTURE SOCIO-ECONOMIQUE OU CULTURELLE] Fonctionnelle (1=OUI 2=NON). Pour chaque infrastructure citée, demander au répondant si elle existe dans le village et reporter le code de la modalité correspondante.

MC802- Si non, à quelle distance du village en kilomètres (km) se trouve cette [INFRASTRUCTURE] fonctionnelle. Si la réponse à une ou plusieurs des infrastructures citées à MC801 est non (absence de l'infrastructure dans le village), demander au répondant de vous dire à quelle distance du village se trouve cette infrastructure fonctionnelle. Porter cette distance en km dans les cases prévues à cet effet.

SECTION 3 : ORGANISATIONS SOCIO-ECONOMIQUES DU VILLAGE

MC900. ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES (TOUS GENRES)

MC901. Est-ce que dans le village, il existe une [ORGANISATION PROFESSIONNELLE] Fonctionnelle ? (1=OUI 2=NON). Pour chaque organisation (dans un domaine d'activité cité), demander au répondant s'il existe une organisation professionnelle du type dans le village et reporter le code de la modalité correspondante (1=Oui et 2=Non). Cette organisation peut être composée d'hommes, de femmes, de jeunes ou d'autres combinaisons des trois à la fois. Si l'organisation professionnelle citée n'existe pas dans le village, allez à l'organisation suivante (domaine d'activité suivant).

MC902. à 904- Si oui, Quel est le nombre de coopératives ? Quel est le nombre d'association/mutuelle ? Quel est le nombre de Groupement informel ? S'il existe une ou plusieurs organisations professionnelles dans le village, on demande le nombre de coopératives, d'association/mutuelle et de groupement informel qui correspondent à ces organisations. S'il n'existe qu'une seule organisation dans le village, seule une des modalités comportera donc le chiffre 1, les deux autres auront 0 comme nombre.

MC1000. ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES FEMININES

MC1001- Est-ce que dans le village, il existe des associations exclusivement féminines de type suivant ? (1=OUI 2=NON). Pour chaque organisation (dans un domaine d'activité cité), demander au répondant s'il existe une organisation professionnelle féminine dans le village et reporter le code de la modalité correspondante (1=Oui et 2=Non). Si l'organisation professionnelle féminine citée n'existe pas dans le village, aller à l'organisation suivante (domaine d'activité suivant).

MC1002. à MC1003- Si oui, Quel est le nombre de coopératives ? Quel est le nombre d'association/mutuelle ? Quel est le nombre de Groupement informel ? S'il existe une ou plusieurs organisations professionnelles féminines dans le village, demander le nombre de coopératives, d'association/mutuelle et de groupement informel qui correspondent à ces organisations professionnelles féminines. S'il n'existe qu'une seule organisation professionnelle féminine dans le village, seule une des modalités comportera donc le chiffre 1, les deux autres auront 0 comme nombre.

MC1100. SITES COMMUNAUTAIRES DE PRODUCTION

MC1101- Est-ce que dans le village, il existe des sites communautaires de production de type suivant [...] ? (1=OUI 2=NON). Pour chaque site communautaire de production cité, demander au répondant s'il existe dans le village et reporter le code de la modalité correspondante.

SECTION 4 : RESSOURCES NATURELLES DU VILLAGE

MC1200. RESSOURCES NATURELLES DU VILLAGE

MC1201- Est-ce que le village dispose-t-il des ressources naturelles suivantes ? (1=OUI 2=NON). Pour chaque ressource citée, demander au répondant si elle existe dans le village et reporter le code de la modalité correspondante.

Type de ressources naturelles

- a. **Argile** : terre utilisée comme cosmétique, poterie, matériau de construction
- b. **Carrière de gravier** : lieu de concassage de gravier pour la construction

- c. **Carrière de sable** : lieu d'extraction de sable (cours d'eau, bord de mer, etc.)
- d. **Carrière de latérite** : lieu d'extraction de terre mélangée aux pierres pour les travaux de terrassement de routes, remblai de bâtiments, etc.
- e. **Mine d'or** : lieu d'extraction de l'or
- f. **Grottes** : lieux chargés d'histoire ou pour leur beauté destinés aux visites touristiques
- g. **Stéatite (Pierre de Mbigou)** : Pierre rare (spécifique Gabon) destinée à la fabrication des statuettes.
- h. **Gisement de Marbre** : lieu où l'on trouve des roches sédimentaires (sédiments: particules qui ont été emportées par les agents d'érosion, et qui se déposent en strates successives par gravité) généralement utilisées dans le bâtiment.
- i. **Faune** ensemble des espèces animales présentes dans un espace géographique ou un écosystème déterminé à une époque donnée
- j. **Flore** : ensemble des espèces végétales présentes dans un espace géographique ou un écosystème déterminé à une époque donnée
- k. **Forêt (communautaire, sacrée, etc.)** : espace boisé appartenant au village destiné aux pratiques traditionnelles (rites initiatiques), aux prélèvements pour les soins, etc.
- l. **Savane** : Prairie de hautes herbes, plus ou moins parsemée d'arbres, et riche en animaux, caractéristique des régions tropicales à longue saison sèche. Au Gabon, cette zone est située essentiellement au sud-est (provinces de
- m. **Fleuve** : un cours d'eau permanent et d'importance significative, qui peut également se jeter dans une mer ou dans un autre fleuve
- n. **Rivière** : cours d'eau au débit moyen à modéré, recevant des affluents et qui se jette dans une autre rivière ou dans un fleuve.
- o. **Lac** : un lac est, de manière générale, une grande étendue d'eau entourée de terre
- p. **Lagune** : c'est une étendue d'eau de mer comprise entre la terre ferme et un cordon littoral
- q. **Mangrove** : La mangrove est un écosystème de marais maritime incluant un groupement de végétaux spécifiques principalement ligneux, ne se développant que dans la zone de balancement des marées, des côtes basses des régions tropicales. On trouve aussi des marais à mangroves à l'embouchure de certains fleuves.
- r. **Marigot** : tout petit cours d'eau, bras mort d'un fleuve ou d'une rivière, ou mare d'eau stagnante
- s. **Terres en friche** : c'est un terrain ayant été utilisé précédemment mais qui est abandonné
- t. **Terres réservées au pâturage** c'est un espace à base de prairies naturelles dont les herbes et les plantes sont consommées sur place par les animaux.

MC1300. ESSENCES FORESTIÈRES

MC1301- Est-ce que dans le village, il existe des essences forestières suivantes ? (1=OUI 2=NON). Pour chaque essence forestière citée, demander au répondant si elle existe dans le village et reporter le code de la modalité correspondante.

SECTION 5 : PRINCIPALES DIFFICULTES DU VILLAGE PAR TYPE D'ACTIVITE

MC1400. Le village pratique-t-il l'agriculture ? 1=Oui, 2= Non. Si Non allez à MC1500. Demandez au répondant si le village pratique l'agriculture. Si la réponse est Non, allez à la section suivante.

MC1401- Quelles sont les principales difficultés liées à la pratique de l'agriculture dans le village ? (1=OUI 2=NON). Demander aux répondants de vous dire les principales difficultés liées à la pratique de l'agriculture dans le village. Ne suggérez pas la réponse et contentez-vous des déclarations et portez 1=Oui pour les difficultés et déclarées et 2=Non pour les autres. Remarquez que si vous citez toutes les difficultés, vos interlocuteurs auront tendance à les considérer toutes.

MC1500. Le village pratique-t-il l'élevage ? 1=Oui, 2= Non. Si Non allez à MC1600. Demandez au répondant si le village pratique l'élevage. Si la réponse est Non, allez à la section suivante.

MC1501- Quelles sont les principales difficultés liées à la pratique de l'élevage dans le village ? (1=OUI 2=NON). Procédez de la même manière qu'au MC1401.

MC1600. Le village pratique-t-il la pêche ? 1=Oui, 2= Non. Si Non allez à MC1700. Demandez au répondant si le village pratique la pêche. Si la réponse est Non, allez à la section suivante.

MC1601- Quelles sont les principales difficultés liées à la pratique de la pêche dans le village ? (1=OUI 2=NON). Procédez de la même manière qu'au MC1401.

MC1700. Le village pratique-t-il l'aquaculture ? 1=Oui, 2= Non. Si Non allez à MC1800. Demandez au répondant si le village pratique l'aquaculture. Si la réponse est Non, allez à la section suivante.

MC1701- Quelles sont les principales difficultés liées à la pratique de l'aquaculture dans le village ? (1=OUI 2=NON). Procédez de la même manière qu'au MC1401.

MC1800. Le village pratique-t-il la sylviculture ? 1=Oui, 2= Non. Si Non fin de l'interview. Demandez au répondant si le village pratique la sylviculture. Si la réponse est Non, fin de l'interview.

MC1801- Quelles sont les principales difficultés liées à la pratique de la sylviculture dans le village ? (1=OUI 2=NON). Procédez de la même manière qu'au MC1401.